

N° 2018- **3123** /GNC

du **18 DEC. 2018**

<u>Ampliations :</u>	
H-C	1
Congrès	1
DAVAR	1
Provinces	3
Chambres consulaires	3
JONC	1
Archives	1

**ARRETE**

**fixant les modalités de tarification des analyses effectuées par le service des laboratoires officiels vétérinaires, agroalimentaires et phytosanitaires de la Nouvelle-Calédonie (LNC)**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 252 du 24 août 2017 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2017-157D/GNC du 6 décembre 2017 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2017-17284/GNC-Pr du 1<sup>er</sup> décembre 2017 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2017-17286/GNC-Pr du 1<sup>er</sup> décembre 2017 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Réalisation des analyses**

Le service des laboratoires officiels vétérinaires, agroalimentaires et phytosanitaires et de l'eau de la Nouvelle-Calédonie (LNC) réalise ou sous-traite des analyses ayant trait à la santé animale, à la sécurité des aliments, à la qualité des aliments, à la phytopathologie et à l'eau.

Les analyses sont réalisées pour un « demandeur ». Elles sont effectuées à la remise d'un formulaire de demande d'analyse *ad hoc* dûment rempli par un prescripteur autorisé. Le formulaire de demande d'analyse doit être signé par le demandeur et le prescripteur des analyses.

On entend par « demandeur de l'analyse » la personne, la société ou l'organisme propriétaire de l'animal, du végétal ou du produit, qui formule une demande d'analyse soit directement, soit par l'intermédiaire d'un prescripteur.

Ont qualité de « prescripteurs autorisés » les techniciens des services publics ou parapublics, les techniciens d'organismes professionnels agricoles, les vétérinaires privés et les représentants d'établissements alimentaires et agroalimentaires, chacun dans son domaine d'activité.

Les analyses demandées par les services officiels et les analyses contractualisées sont traitées en priorité.

Au regard de ses moyens, le LNC se réserve le droit de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle aux demandes d'analyses qui lui sont soumises ; dans ces cas, le LNC n'est pas tenu de confier la réalisation des analyses à un laboratoire sous-traitant.

Le LNC se réserve le droit :

- d'utiliser les échantillons reçus aux fins d'analyses privées pour effectuer des analyses complémentaires conformément à ses missions ;
- de ne pas donner suite aux demandes d'analyse à réaliser pour un demandeur ayant des impayés de facture.

## **Article 2 : Tarif des analyses**

2.1 Le tarif applicable aux analyses effectuées par le LNC est annexé au présent arrêté.

2.2 Le président du gouvernement est habilité à signer, avec les demandeurs d'analyses agroalimentaires et d'analyses d'eau, des conventions fixant les modalités techniques de réalisation et autorisant un abattement tarifaire de 15% dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- la prestation porte sur l'analyse hebdomadaire d'au moins trois prélèvements ;
- la prestation porte sur l'analyse d'au moins vingt prélèvements mensuels pendant au moins trois mois consécutifs ;
- le demandeur est un organisme local de recherche ou de développement, et la prestation, à des fins d'étude ou de recherche, porte sur l'analyse d'au moins vingt prélèvements.

2.3 Les analyses de santé animale effectuées de façon simultanée sur plusieurs animaux de rente d'une même espèce (bovin, porc, petit ruminant, oiseau d'élevage, aquaculture d'élevage, abeille) et provenant d'un même élevage, ainsi que les analyses de phytopathologie effectuées sur plusieurs végétaux d'une même espèce provenant d'une même exploitation font l'objet d'une tarification dégressive selon le barème suivant :

- jusqu'à 2 animaux ou 2 végétaux : plein tarif ;
- de 3 à 5 animaux ou de 3 à 5 végétaux : abattement de 15% sur le montant total des analyses ;
- à partir du 6<sup>ème</sup> animal ou du 6<sup>ème</sup> végétal : abattement de 30% sur le montant total des analyses.

2.4 Les analyses peuvent être réalisées avec des réactifs fournis par le client. Le tarif de la prestation est alors fixé au quart du tarif de l'analyse correspondante annexé au présent arrêté. Ces dispositions sont formalisées par convention.

2.5 Hors convention particulière, les analyses de santé animale ou de santé végétale, effectuées sur des prélèvements non originaires de la Nouvelle-Calédonie, sont facturées au double du tarif annexé au présent arrêté. Les autres analyses (eau, aliments) sont facturées au tarif annexé au présent arrêté.

2.6 Le tarif des analyses est actualisé par arrêté du gouvernement.

### Article 3 : Facturation des analyses

3.1 A l'exception du cas visé au point 3.3, toute prestation d'analyse est facturée au demandeur dont le nom, le prénom et l'adresse complète figurent dans le formulaire de demande d'analyse. En cas de contestation du demandeur sur la nature des analyses ayant été demandées par le prescripteur, le prescripteur peut être tenu d'acquitter la facture, objet du litige.

3.2 Les analyses d'un montant inférieur au seuil de mise en recouvrement sont affectées de frais administratifs de facturation afin d'atteindre ce seuil.

3.3 Les analyses réalisées à la demande d'un service de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (DAVAR) aux fins d'investigations d'intérêt public (contrôle officiel d'établissements agroalimentaires, enquête zoosanitaire) ne donnent pas lieu à facturation. Elles font l'objet d'un protocole fixant le nombre maximal d'analyses pour la période considérée.

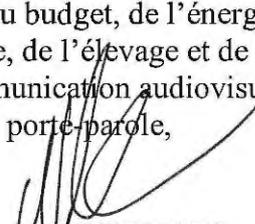
3.4 Lorsque le LNC sous-traite des analyses, les frais d'envoi des échantillons au laboratoire sous-traitant, ainsi que les frais d'analyse sont facturés directement au demandeur de l'analyse par le laboratoire sous-traitant. Lorsque le demandeur de l'analyse est un service de la DAVAR, les dépenses de sous-traitance sont acquittées directement par le LNC.

**Article 4 :** Le présent arrêté entre en application le premier jour du mois suivant celui de sa publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

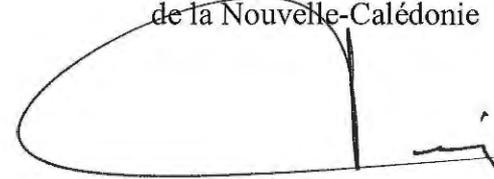
**Article 5 :** L'arrêté n° 2004-3025/GNC du 23 décembre 2004 *fixant les modalités de tarification des analyses effectuées par le service des laboratoires officiels vétérinaires, agroalimentaires et phytosanitaires de la Nouvelle-Calédonie (LNC)* est abrogé.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement  
chargé du budget, de l'énergie,  
de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche,  
de la communication audiovisuelle,  
porte-parole,

  
Nicolas METZDORF

Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie

  
Philippe GERMAIN

**Annexe à l'arrêté n° 2018- 3123 /GNC du 18 décembre 2018**  
**fixant les modalités de tarification des analyses effectuées par le service des laboratoires**  
**officiels vétérinaires, agroalimentaires et phytosanitaires de la Nouvelle-Calédonie (LNC)**

**Tarifs des analyses effectuées au LNC**

**A. AGRO-ALIMENTAIRE<sup>1</sup>**

<sup>1</sup>Dans le cadre de convention, les analyses de la thématique **Agro-alimentaire** peuvent bénéficier d'un abattement tarifaire selon l'article 2.2

**A.1. Microbiologie alimentaire**

		<b>en Francs CFP</b>
A1 01	Activité de l'eau	705
A1 02	Bacillus cereus : dénombrement	1 645
A1 03	Bactéries sulfito-réductrices à 46°C : dénombrement 1 ml	1 504
A1 04	Bactéries sulfito-réductrices à 46°C : dénombrement 5 ml	2 256
A1 05	Brochothrix thermosphacta : Dénombrement	1 410
A1 06	Campylobacter : recherche	3 055
A1 07	Cellules somatiques : dénombrement	705
A1 08	Clostridium perfringens : dénombrement	1 645
A1 09	Coliformes 30°C : dénombrement	1 175
A1 10	Coliformes 30°C : Recherche	1 175
A1 11	Coliformes thermotolérants : dénombrement 1 ml	1 175
A1 12	Coliformes thermotolérants : dénombrement 5 ml	1 410
A1 13	Entérobactéries : dénombrement 1 ml	1 175
A1 14	Entérobactéries : dénombrement 5 ml	1 410
A1 15	Entérobactéries : recherche	1 175
A1 16	Entérotoxines staphylococciques : recherche	18 800
A1 17	Escherichia coli O:157 : recherche	3 760
A1 18	Escherichia coli : Dénombrement 1 ml	1 410
A1 19	Escherichia coli : Dénombrement 5 ml	1 645
A1 20	Escherichia coli : Recherche	1 410
A1 21	Flore lactique : dénombrement	1 175
A1 22	Levures - moisissures : dénombrement 0.1 ml	1 175
A1 23	Levures - moisissures : dénombrement 1 ml	1 410
A1 24	Listeria monocytogenes : Dénombrement 0,1 ml	5 170
A1 25	Listeria monocytogenes : Dénombrement 1 ml	5 170
A1 26	Listeria monocytogenes : recherche	5 170
A1 27	Micro-organismes aérobies 30°C : Dénombrement	1 175
A1 28	Pseudomonas : Dénombrement	1 504
A1 29	Résidus antimicrobiens (kit) : analyse unique	5 170
A1 30	Résidus antimicrobiens (kit) : analyse supplémentaire	2 820
A1 31	Résidus antimicrobiens (méthode des 4 boîtes)	5 170
A1 32	Salmonella : Recherche	2 820
A1 33	Shigella : Recherche	2 115
A1 34	Spoires de bactéries aérobies mésophiles	1 175
A1 35	Spoires de bactéries aérobies thermophiles	1 175
A1 36	Spoires de bactéries anaérobies mésophiles	1 175
A1 37	Spoires de bactéries anaérobies thermophiles	1 175
A1 38	Stabilité des conserves	3 290
A1 39	Staphylocoques coagulase + : dénombrement 0,1 ml	1 410

A1 40	Staphylocoques coagulase + : dénombrement 1 ml	2 350
A1 41	Staphylocoques coagulase + : dénombrement 5 ml	2 820
A1 42	Staphylocoques coagulase + : Recherche	2 820
A1 43	Vibrio parahaemolyticus : Recherche	2 585
A1 44	Vibrio vulnificus : Recherche	2 585
A1 45	Vibrio : recherche	2 585
A1 46	Yersinia : recherche	2 115

### *A.2. Chromatographie*

		en Francs CFP
A2 01	CCM avec extraction simple : analyse unique	3 149
A2 02	CCM avec extraction simple : analyse supplémentaire	1 880
A2 03	CCM avec extraction complexe: analyse unique	6 298
A2 04	CCM avec extraction complexe: analyse supplémentaire	3 760
A2 05	HPLC avec extraction simple: analyse unique	4 089
A2 06	HPLC avec extraction simple: analyse supplémentaire	2 444
A2 07	HPLC avec extraction complexe: analyse unique	10 669
A2 08	HPLC avec extraction complexe: analyse supplémentaire	6 392
A2 09	LC-MS-MS ou GC-MS-MS (plus de 10 molécules)-avec extraction : analyse unique	19 975
A2 10	LC-MS-MS ou GC-MS-MS (plus de 10 molécules)-avec extraction : analyse supplémentaire	11 985
A2 11	LC-MS-MS ou GC-MS-MS (moins de 10 molécules) -avec extraction : analyse unique	14 993
A2 12	LC-MS-MS ou GC-MS-MS (moins de 10 molécules) -avec extraction : analyse supplémentaire	8 977
A2 13	GC-MS-MS et LC-MS-MS (plus de 10 molécules) -avec extraction : analyse unique	31 960
A2 14	GC-MS-MS et LC-MS-MS (plus de 10 molécules) -avec extraction : analyse supplémentaire	19 176
A2 15	GC-MS-MS et LC-MS-MS (moins de 10 molécules) -avec extraction : analyse unique	23 829
A2 16	GC-MS-MS et LC-MS-MS (moins de 10 molécules) -avec extraction : analyse supplémentaire	14 288
A2 17	Chromatographie ionique: analyse unique (par élément)	2 773
A2 18	Chromatographie ionique: analyse supplémentaire (par élément)	1 645

### *A.3. Physico-chimie*

		en Francs CFP
A3 01	Acidité, alcalinité (par paramètre)	705
A3 02	Amidon, sucres (par paramètre)	2 585
A3 03	Analyse par kit ELISA : analyse unique	9 964
A3 04	Analyse par kit ELISA : analyse supplémentaire	5 969
A3 05	Analyse par kit enzymatique : analyse unique	4 700
A3 06	Analyse par kit enzymatique : analyse supplémentaire	2 820
A3 07	Azote avec minéralisation	1 269
A3 08	Azote sans minéralisation	1 081
A3 09	Cellulose, fibres (par paramètre)	1 269
A3 10	Cendres insolubles dans l'HCl	1 081
A3 11	Colorants (par paramètre)	1 974
A3 12	Composé antinutritionnel	2 350
A3 13	Constituants pariétaux (par paramètre)	2 538
A3 14	Digestibilité enzymatique	1 974
A3 15	Eau, matière sèche par étuvage (par paramètre)	564
A3 16	Energies (Aliment- calcul)	564

A3 17	Granulométrie, impuretés des grains (par paramètre)	1 128
A3 18	Indice de peroxyde, indice d'iode (par paramètre)	2 115
A3 19	Masse volumique	1 269
A3 20	Matière sèche sur produit déshuilé	564
A3 21	Matières grasses	1 410
A3 22	Matières minérales	705
A3 23	Minéraux solubles (par élément)	1 692
A3 24	Minéraux totaux (par élément)	1 269
A3 25	Paramètre spécifique d'un type d'aliment	2 350
A3 26	PH	705
A3 27	Phosphore (fécales)	705
A3 28	Sulfites	3 149

#### *A.4. Spectrophotométrie*

		en Francs CFP
A4 01	Spectrophotométrie-colorimétrie	1 880
A4 02	SAA-ET ou SAA-hydrures avec minéralisation : analyse unique	7 332
A4 03	SAA-ET ou SAA-hydrures avec minéralisation : analyse supplémentaire	4 371
A4 04	SAA-flamme-avec minéralisation	1 269
A4 05	ICP-MS avec minéralisation : analyse unique (par élément)	6 298
A4 06	ICP-MS avec minéralisation : analyse supplémentaire (par élément)	3 760
A4 07	Flux continu	2 820

### **B. EAU<sup>2</sup>**

<sup>2</sup>Dans le cadre de convention, les analyses de la thématique **Eau** peuvent bénéficier d'un abattement tarifaire selon l'article 2.2

#### *B.1. Chromatographie*

		en Francs CFP
B1 01	HPLC avec extraction simple: analyse unique	2 867
B1 02	HPLC avec extraction simple: analyse supplémentaire	1 692
B1 03	HPLC avec extraction complexe: analyse supplémentaire	7 473
B1 04	HPLC avec extraction complexe: analyse unique	4 465
B1 05	LC-MS-MS ou GC-MS-MS (plus de 10 molécules): analyse unique	14 006
B1 06	LC-MS-MS ou GC-MS-MS (plus de 10 molécules) : analyse supplémentaire	8 366
B1 07	LC-MS-MS ou GC-MS-MS (moins de 10 molécules): analyse unique	10 481
B1 08	LC-MS-MS ou GC-MS-MS (moins de 10 molécules): analyse supplémentaire	6 251
B1 09	GC-MS-MS et LC-MS-MS (plus de 10 molécules): analyse unique	22 372
B1 10	GC-MS-MS et LC-MS-MS (plus de 10 molécules) analyse supplémentaire	13 395
B1 11	GC-MS-MS et LC-MS-MS (moins de 10 molécules) : analyse unique	16 685
B1 12	GC-MS-MS et LC-MS-MS (moins de 10 molécules) : analyse supplémentaire	10 011
B1 13	Chromatographie ionique: analyse unique (par élément)	2 115
B1 14	Chromatographie ionique: analyse supplémentaire (par élément)	1 269

#### *B.2. Microbiologie des eaux*

		en Francs CFP
B2 01	Bactéries coliformes à 36°C : Filtration membrane	1 410
B2 02	Bactéries sulfito-réductrices : Filtration membrane	1 504

B2 03	Entérocoques intestinaux : Filtration membrane/Micro plaque	1 410
B2 04	Escherichia coli à 44°C : Filtration membrane/Micro plaque	1 410
B2 05	Pseudomonas aeruginosa : Filtration membrane	1 504
B2 06	Salmonella : Eau -5 litres	5 640
B2 07	Salmonella : Eau - 1 litre	3 760
B2 08	Staphylocoques pathogènes: Filtration membrane	2 350

### ***B.3. Physico-chimie***

		<b>en Francs CFP</b>
B3 01	Ammonium	1 081
B3 02	Azote total Kjeldhal	1 269
B3 03	Carbone organique dissous (COD)	4 794
B3 04	Carbone organique total (COT)	2 068
B3 05	Chlore libre	705
B3 06	Chlore total	705
B3 07	Chlorure dissous	1 974
B3 08	CO <sub>2</sub> (anhydride carbonique libre)	705
B3 09	Conductivité	564
B3 10	Couleur, odeur (par élément)	564
B3 11	Demande biologique en oxygène (DBO)	2 820
B3 12	Matière en suspension (MES)	2 256
B3 13	MST (Matière sèche totale), MVT (Matière volatile totale)	705
B3 14	Oxygène dissous (OD)	705
B3 15	PH	705
B3 16	TA et TAC (titre alcalimétrique complet)	705
B3 17	TH (Titre hydrométrique)-Dureté	1 598
B3 18	Turbidité	564

### ***B.4. Spectrophotométrie***

		<b>en Francs CFP</b>
B4 01	Spectrophotométrie-colorimétrie : analyse unique	1 269
B4 02	Spectrophotométrie-colorimétrie : analyse supplémentaire	752
B4 03	SAA-ET ou SAA-hydrures : analyse unique	6 110
B4 04	SAA-ET ou SAA-hydrures : analyse supplémentaire	3 666
B4 05	SAA-flamme	1 269
B4 06	IC-PMS (par élément)	2 444
B4 07	Flux continu	1 927

## **C. SANTE ANIMALE**

### ***C.1. Anatomie pathologique***

#### ***a. Autopsie***

		<b>en Francs CFP</b>
C1 01	Autopsie unique d'animaux de rente de plus de 100 kg (vache, cheval, autruche)	11 750
C1 02	Autopsie supplémentaire d'animaux de rente de plus de 100 kg	3 995
C1 03	Autopsie unique d'animal de rente de 10 à 100 kg ou d'animal de compagnie (porc, petit ruminant, chien, chat, avorton équin ou bovin)	3 995

C1 04	Autopsie supplémentaire d'animaux de rente de 10 à 100 kg ou d'animaux de compagnie	1 504
C1 05	Autopsie unique d'animal de rente de moins de 10 kg ou de poisson (poule, lapin, poisson, avorton de porc ou de petit ruminant)	1 504
C1 06	Autopsie supplémentaire d'animaux de rente de moins de 10 kg ou de poissons	799
C1 07	Autopsie d'oisillons	799
C1 08	Incimération	2 350

### b. Cytologie

		<b>en Francs CFP</b>
C1 09	Cytologie sur lavage utérin, liquide broncho-alvéolaire, moelle osseuse	1 410
C1 10	Cytologie sur synovie, liquide céphalo- rachidien	1 645
C1 11	Cytologie sur épanchement cavitaire	2 350
C1 12	Cytologie sur ponction d'organes	2 585

### c. Histologie

		<b>en Francs CFP</b>
C1 13	Histologie sur organe unique	3 055
C1 14	Histologie sur masse tumorale	4 089
C1 15	Histologie sur pool d'organes d'un animal	3 525
C1 16	Histologie sur pool d'organes d'animaux supplémentaires	1 034
C1 17	Histologie par crustacé, mollusque ou pool de larves	940

## ***C.2. Biologie clinique***

### a. Biochimie

		<b>en Francs CFP</b>
C2 01	Alanine amino transférase - ALAT	470
C2 02	Aspartate amino transférase - ASAT	470
C2 03	Acides biliaires	705
C2 04	Acides gras non estérifiés - NEFA	940
C2 05	Albumine	470
C2 06	Amylase	705
C2 07	Bilirubine Directe	470
C2 08	Bilirubine totale	470
C2 09	Béta Hydroxybutyrate - BOH	705
C2 10	Créatine Phospho-Kinase - CPK	705
C2 11	Calcium	470
C2 12	Cholestérol	470
C2 13	Créatinine	470
C2 14	Cuivre	799
C2 15	Electrophorèse des protéines	1 880
C2 16	Fer	470
C2 17	Fibrinogène	470
C2 18	Gamma Glutamyl transférase - GGT	470
C2 19	Glutamate dehydrogénase - GLDH	705
C2 20	Glutathion peroxydase - GPX	799
C2 21	Glucose	470
C2 22	Haptoglobine	705
C2 23	Immunoglobuline IgG du poulain: dosage	1 692

C2 24	Lactate	705
C2 25	Lipase	705
C2 26	Magnésium	470
C2 27	Phosphatase alcaline - PAL	470
C2 28	Pepsinogène	1 410
C2 29	Phosphore	470
C2 30	Potassium	470
C2 31	Protéines totales	470
C2 32	Sérum amyloïde A	1 880
C2 33	Triglycérides	705
C2 34	Urée	470
C2 35	Zinc	799

#### b. Hématologie

		<b>en Francs CFP</b>
C2 36	Numération /formule sanguine et hémoparasites (automate)	1 175
C2 37	Numération/formule sanguine et hémoparasites (manuel)	2 350
C2 38	Hématocrite	376
C2 39	Recherche d'hémoparasites (hors numération/formule sanguine)	705

#### c. Hormonologie

		<b>en Francs CFP</b>
C2 40	Hormonologie : analyse ELISA	376

### ***C.3. Biologie moléculaire***

		<b>en Francs CFP</b>
C3 01	PCR conventionnelle (analyse unique)	2 350
C3 02	PCR conventionnelle (analyse supplémentaire)	470
C3 03	PCR kit (analyse unique)	7 520
C3 04	PCR kit (analyse supplémentaire)	1 504
C3 05	PCR kit en pool (analyse unique)	752
C3 06	PCR kit en pool (analyse supplémentaire)	188
C3 07	qPCR Simplex (analyse unique)	3 008
C3 08	qPCR Simplex (analyse supplémentaire)	611
C3 09	RT-qPCR simplex (analyse unique)	3 290
C3 10	RT-qPCR simplex (analyse supplémentaire)	658
C3 11	qPCR ou RT-qPCR multiplex (analyse unique)	3 760
C3 12	qPCR ou RT-qPCR multiplex (analyse supplémentaire)	940

### ***C.4. Immuno-sérologie animale***

		<b>en Francs CFP</b>
C4 01	Analyses sérologiques spécifiques des chiens ou chats	1 880
C4 02	Analyses sérologiques spécifiques des chevaux	940
C4 03	Analyses sérologiques par ELISA ou agglutination pour animaux de rente ou commune aux autres espèces	376
C4 04	Analyses sérologiques par FC, IHA, IDG pour animaux de rente ou commune aux autres espèces	470
C4 05	Analyses sérologiques pour animaux de rente par IF pour animaux de rente ou commune aux autres espèces	940
C4 06	Analyses sérologiques par séro-neutralisation	1 880

C4 07	Leptospirose : Micro agglutination lyse - NF U47-009 (par sérotype)	141
-------	---	-----

### ***C.5. Microbiologie animale***

#### **a. Bactériologie animale**

		<b>en Francs CFP</b>
C5 01	Antibiogramme (diffusion en milieu gélosé)	1 175
C5 02	Antibiogramme (Sensititre)	2 350
C5 03	Bactéries spécifiques (hors <i>Campylobacter venerealis</i> , <i>Leptospira</i> , <i>Mycoplasma</i> , <i>Taylorella</i> ) : recherche	1 410
C5 04	Bactériologie aérobie (autre que oreille, peau, pus)	940
C5 05	Bactériologie aérobie (oreille, peau, pus)	2 350
C5 06	Bactériologie anaérobie	940
C5 07	Bactériologie pour CMI marine	1 880
C5 08	Bactérioscopie : colorations spécifiques	940
C5 09	Bactérioscopie : état frais et Gram	705
C5 10	Botulisme : Recherche <i>C. botulinum</i> toxigène	2 820
C5 11	Botulisme : Recherche de toxine	1 880
C5 12	Campylobactériose génitale bovine : recherche bactérie	1 175
C5 13	Dénombrement bactérien	940
C5 14	Examen cyto-bactériologique urinaire – ECBU	2 820
C5 15	<i>Leptospira</i> spp : recherche de bactérie	2 350
C5 16	<i>Mycoplasma</i> spp. : recherche de bactérie	1 880
C5 17	Sérotypage	1 410
C5 18	Souche bactérienne – identification	940
C5 19	<i>Taylorella</i> spp. : recherche de bactérie	3 290

#### **b. Mycologie animale**

		<b>en Francs CFP</b>
C5 20	Mycologie : observation directe	705
C5 21	Mycologie : dénombrement de spores	705
C5 22	Mycologie : culture	1 410
C5 23	Mycologie : dénombrement	940

#### **c. Parasitologie animale**

		<b>en Francs CFP</b>
C5 24	Coproculture	3 290
C5 25	Coproscopie (analyse unique)	1 645
C5 26	Coproscopie (analyse supplémentaire)	940
C5 27	Protozoaires : recherche par examen microscopique	940
C5 28	Parasite : identification	1 880
C5 29	Parasite externe : recherche par examen microscopique	940
C5 30	Parasite interne : recherche sur tube digestif ou organes d'animaux de moins de 10 kg	940
C5 31	Parasite interne : recherche sur tube digestif ou organes d'animaux de plus de 10 kg	2 820
C5 32	Résistance des tiques aux acaricides (par molécule)	2 820
C5 33	Strongle pulmonaire : recherche du parasite	1 175
C5 34	Trichinellose : recherche du parasite	1 880

#### d. Virologie animale

		en Francs CFP
C5 35	Isolement sur œuf embryonné	2 820
C5 36	Isolement sur culture cellulaire	2 820

#### C.6. Toxicologie

		en Francs CFP
C6 01	Recherche de toxique par spectrométrie ou chromatographie (par molécule) : analyse unique	3 290
C6 02	Recherche de toxique par spectrométrie ou chromatographie (par molécule) : analyse supplémentaire	1 410

### D. SANTE VEGETALE

#### D.1. Bactériologie végétale

		en Francs CFP
D1 01	Bactériologie : examen direct	470
D1 02	Bactériologie aérobie	940
D1 03	Bactériologie spécifique	1 880
D1 04	Dénombrement bactérien	940
D1 05	Recherche de bactéries par ELISA	564
D1 06	Recherche de bactéries par PCR en kit (analyse unique)	7 520
D1 07	Recherche de bactéries par PCR en kit (analyse supplémentaire)	1 504
D1 08	Recherche de bactéries par PCR interne (analyse unique)	3 290
D1 09	Recherche de bactéries par PCR interne (analyse supplémentaire)	658

#### D.2. Mycologie végétale

		en Francs CFP
D2 01	Mycologie : observation directe	470
D2 02	Mycologie : dénombrement de spores	705
D2 03	Mycologie : culture	1 410
D2 04	Mycologie : dénombrement	940
D2 05	Recherche de champignons par ELISA	564
D2 06	Recherche de champignons par PCR en kit (analyse unique)	7 520
D2 07	Recherche de champignons par PCR en kit (analyse supplémentaire)	1 504
D2 08	Recherche de champignons par PCR interne (analyse unique)	3 290
D2 09	Recherche de champignons par PCR interne (analyse supplémentaire)	658

#### D.3. Parasitologie végétale

		en Francs CFP
D3 01	Recherche de nématodes	1 410

#### D.4. Virologie végétale

		en Francs CFP
D4 01	Recherche de virus par ELISA	564
D4 02	Recherche de virus par PCR en kit (analyse unique)	7 520
D4 03	Recherche de virus par PCR en kit (analyse supplémentaire)	1 504
D4 04	Recherche de virus par PCR interne (analyse unique)	3 290
D4 05	Recherche de virus par PCR interne (analyse supplémentaire)	658

## GLOSSAIRE

- CCM : Chromatographie en couche mince
- CMI : Concentration minimale inhibitrice
- ELISA : Enzyme-Linked-Immunosorbent-Assay
- FC : Fixation du complément
- GC-MS-MS: Chromatographie en phase gazeuse couplée à la spectrométrie de masse
- HPLC : Chromatographie liquide haute performance
- ICP-MS : Inductively Coupled Plasma Mass Spectrometry
- IDG : Immuno diffusion en gélose
- IF : Immuno fluorescence
- IHA : Inhibition de l'hémagglutination
- LC-MS-MS : Chromatographie en phase liquide couplée à la spectrométrie de masse
- PCR: Polymerase Chain Reaction
- qPCR: PCR quantitative
- RT – qPCR : PCR quantitative sur ARN
- SAA : Spectrométrie d'absorption atomique